

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 15 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir. En 2024, le plan comptable est modifié en ce sens qu'il s'appuiera sur la M57 (plan comptable mis en place en 2015) au remplacement de la M14. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

1) La section de fonctionnement regroupe :

- les recettes régulières que la collectivité peut percevoir : dotations de l'État (dotation globale de fonctionnement (dgf), les impôts et taxes, les produits des services comme les droits de places des marchés, locations de salles, produits des services cantine et garderie.
En 2024, les recettes représentent :
- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, ...) ;
En 2024, les dépenses représentent :

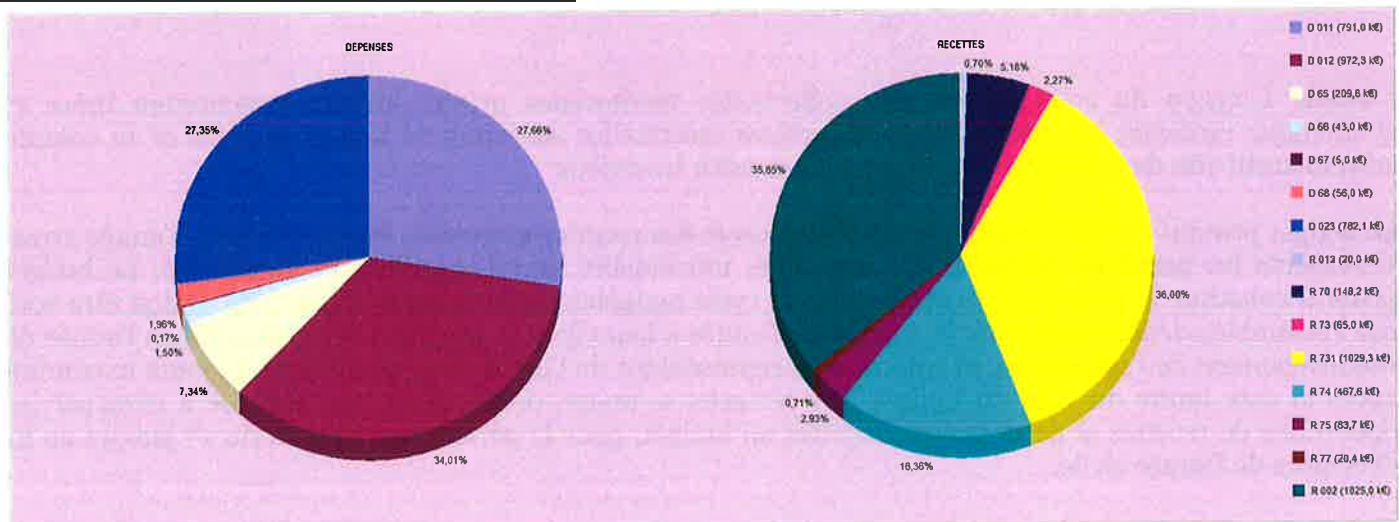
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'État,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.



*Vu pour être annexé à la
délibération 2024_04_21*



Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement-2024		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	790 999,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	972 300,00
65	Autres charges de gestion courante	209 803,00
66	Charges financières	43 000,00
67	Charges spécifiques	5 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	56 000,00
023	Virement à la section d'investissement	782 107,00
	TOTAL DEPENSES	2 859 209,00

Recettes prévisionnelles de fonctionnement-2024		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	20 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	148 229,00
73	Impôts et taxes	65 000,00
731	Impositions directes	1 029 304,00
74	Dotations et participations	467 632,00
75	Autres produits de gestion courante	83 701,00
77	Produits spécifiques	20 375,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 024 968,00
	TOTAL RECETTES	2 859 209,00

La fiscalité :

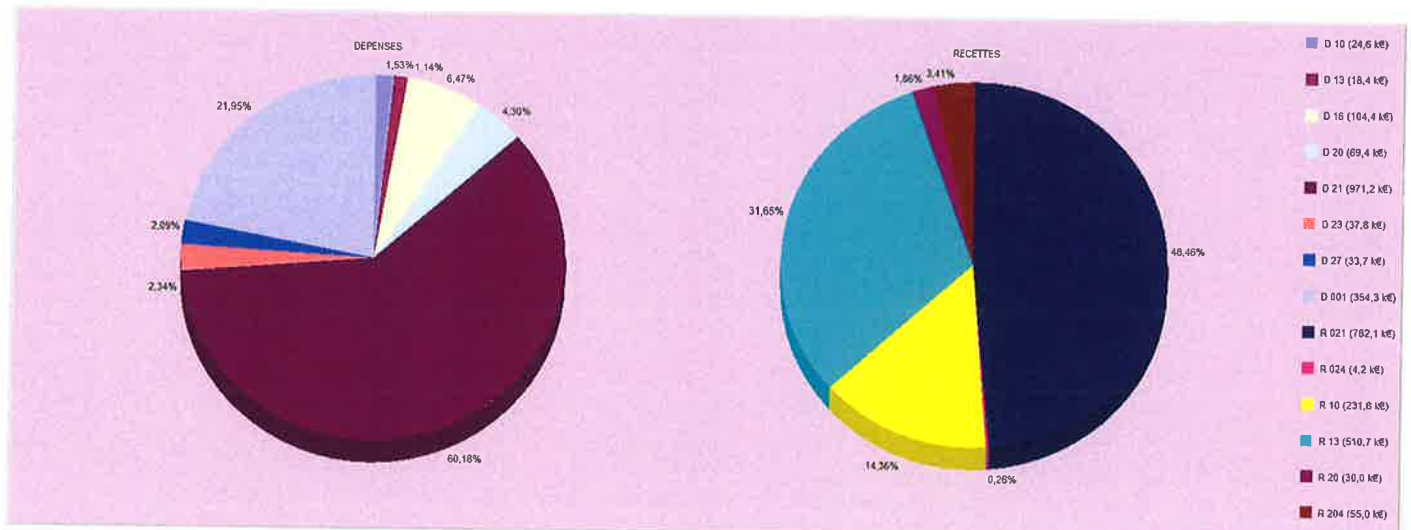
Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 40.92% soit une augmentation de 2% par rapport à 2023
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 69 .18% (pas d'augmentation par rapport aux années précédentes)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 12.88% soit une augmentation de 4.50%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 979 894.36€

2) La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours...) faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

**Dépenses prévisionnelles d'investissement-2024**

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et reserves	24 621,00
13	Subventions d'investissement reçues	18 375,00
16	Emprunts et dettes assimilés	104 391,00
20	Immobilisations incorporelles	69 449,92
21	Immobilisations corporelles	971 181,93
23	Immobilisations en cours	37 781,51
27	Autres immobilisations financières	33 706,80
001	Déficit d'investissement reporté	354 262,90
	TOTAL DEPENSES	1 613 770,06

Recettes prévisionnelles d'investissement-2024

Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et reserves	231 757,01
13	Subventions d'investissement reçues	510 703,05
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	55 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	782 107,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 203,00
	TOTAL RECETTES	1 613 770,06

AR Prefecture

017-211701859-20240415-2024_04_21-DE
Reçu le 18/04/2024

Les principaux projets de la commune pour l'année 2024 sont les suivants :

- Programme de voirie : 293 902.73€
- La chaufferie mutualisée : 430 000.00€
- Les vestiaires de la cantine élémentaire : 62 199.24€

Les subventions d'investissement prévues :

- Chaufferie mutualisée : 203 118.00€
- Programme de voirie : 106 000.00€ (programme national pont+ amendes de police)